



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-274

OBJET : Contrat n°C26115 relatif à la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par la « Croix-Rouge Française » à l'espace culturel « Le Trèfle » dans le cadre de la fête de la musique organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association la « Croix-Rouge Française », pour assurer un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) adapté à l'événement,

CONSIDERANT que la proposition de l'association la « Croix-Rouge Française », domiciliée 2 rue Corneille à MONTMORENCY (95160) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association la « Croix-Rouge Française », domiciliée 2 rue Corneille à MONTMORENCY (95160), pour assurer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) dans le cadre de la fête de la musique organisée à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu du dimanche 21 juin 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 00h30, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 451,00 € T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

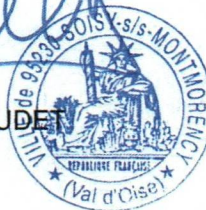
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **11 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.